

DÉCISION N°1289/2021 DU 11/10/2021

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DU HANGAR SOUS DOUANE -
CHARPENTE MÉTALLIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** la délibération n°197/2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la collectivité territoriale ;
- VU** le marché n°45-13 passé avec l'entreprise BATIBOIS SARL pour la construction d'un hangar sous douane à Saint-Pierre – Lot n°2 : Charpente métallique ;
- VU** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptés réunie le 6 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT les modifications des ossatures dues au changement de dimensions des portes rideaux du sas et des portes sectionnelles façade Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un hangar sous douane à Saint-Pierre – Lot n°2 : Charpente métallique passé avec l'entreprise BATIBOIS SARL est autorisé pour un montant de quinze mille sept cent six euros et vingt-quatre centimes (15 706.24€).

Le montant du marché est porté à trois cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-douze euros et cinquante et un cents (355 392.51€).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231318, fonction 90 du budget de la collectivité territoriale.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le 12/10/2021
Publié le 12/10/2021
ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.